



Fondation PV  
de SV Group

**Plan de prévoyance  
PV assurance de  
capitaux**

Valable à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022



## **Art. 1 Validité**

<sup>1</sup> Le présent plan de prévoyance est valable pour les employés qui apportent des prestations de libre passage surobligatoires et ne sont assurés dans aucun autre plan de prévoyance de la fondation de prévoyance en faveur du personnel.

<sup>2</sup> Les dispositions ci-après s'appliquent en complément du règlement de prévoyance. Les dispositions du plan de prévoyance prévalent sur celles du règlement de prévoyance.

## **Art. 2 Cotisations**

Les assurés et l'employeur versent chacun une cotisation de risque annuelle correspondant à 0,1% de l'avoir d'épargne.

## **Art. 3 Rachats**

Seuls les rachats consécutifs à un divorce sont autorisés.

## **Art. 4 Prestation de vieillesse**

La prestation de vieillesse est versée sous forme d'un capital vieillesse qui correspond à l'avoir d'épargne disponible au moment du départ à la retraite.

## **Art. 5 Prestation de décès**

La prestation de décès est versée sous forme d'un capital de décès qui s'élève à 130% de la prestation de sortie disponible au moment du décès.

## **Art. 6 Prestation d'invalidité**

En cas d'invalidité, un capital invalidité est versé. Il s'élève, pour une invalidité totale, à 130% de la prestation de sortie disponible lors de la survenance de l'invalidité.

Fondation PV de SV Group

Memphispark  
Wallisellenstrasse 55  
CH-8600 Dübendorf

Telefon: +41 43 814 10 80

[info@pksv.ch](mailto:info@pksv.ch)  
[www.pksv.ch](http://www.pksv.ch)

**sv**group